



## RANDO DES VALS DE MOSELLE ET DE L'ESCH

Correspondance : 11 rue du chanoine Clanché 54380 Dieulouard

[rando.vme@aliceadsl.fr](mailto:rando.vme@aliceadsl.fr)

<http://www.randovme.fr/>

Association Loi 1901 n° W543000108

Agrément J.S. n° 54 S 1813

SIRET 490 025 657 00019 - APE 926C Club FFRandonnée n° 04056

Siège social : Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson  
111ter, avenue du Général de Gaulle BP8  
54380 DIEULOUARD

## Saison 2021-2022

Dieulouard le 25 août 2021

**Chères amies randonneuses, chers amis randonneurs,**

La pandémie covid a contrarié passablement nos activités de 2020/2021.

Merci d'avoir participé avec assiduité et bonne humeur à tous nos rendez-vous durant la saison **2020-2021**..

**Désormais, le temps est venu de penser à la saison 2021-2022.**

Nous espérons que vous nous renouvellerez votre confiance et que vous répondrez favorablement à ce courrier. Nous pourrions ainsi continuer à partager ensemble : effort physique, découverte de territoires, convivialité et amitié.

Je vous demande donc de bien vouloir nous renvoyer le bulletin d'adhésion ci-joint (accompagné du règlement ou par virement bancaire) ainsi que d'un certificat médical daté de moins de 3 mois pour le **samedi 18 septembre 2021** au plus tard.

### Licences et participations financières :

La licence FFRandonnée ne couvre que la période du **1<sup>er</sup> septembre de l'année au 31 août de l'année suivante**.

Afin de bénéficier de l'assurance "Manifestations exceptionnelles" et de garanties "balisage associatif" auprès de la FFRandonnée, **le RVME ne propose pas de licences IS et FS. Seules les licences figurant dans le tableau ci-dessous sont délivrées.**

Nota : J'invite fortement les "grands-parents" à rattacher, à leur licence familiale, leurs petits-enfants mineurs ou majeurs de moins de 25 ans (fiscalement à charge et vivant sous le même toit que leurs parents). => Afin de pouvoir renseigner leur licence, n'oubliez pas de nous préciser leur adresse de résidence.

Comme les années précédentes, **l'assurance associée à la licence est octroyée jusqu'au 31 décembre de l'année N+1** soit, le 31/12/2022

En cas d'accident survenu avant le renouvellement de la licence, le randonneur devra apporter la preuve qu'il **a formulé expressément** le désir de reconduire son adhésion à l'association.

Les comités FFRandonnée 54 et Région Lorraine étaient opposés à toute augmentation de licence et il a été décidé lors de l'AG FFRandonnée Nationale de ne pas augmenter les licences individuelles

En ce qui concerne **la cotisation RVME, elle reste inchangée depuis plusieurs années.**

Licences individuelles	Licence FFRandonnée	Cotisation RVME	Total à régler
IR - Responsabilité Civile	25,85 €	6,90 €	32,75 €
<b>IRA - RC et Accidents corporels</b>	<b>28,00 €</b>	<b>6,90 €</b>	<b>34,90 €</b>
IMP - Multi-loisirs pleine nature	38,00 €	6,90 €	44,90 €

Licences familiales	Licence FFRandonnée	Cotisation RVME	Total à régler
FR - Responsabilité Civile	51,25 €	10,00 €	6125 €
<b>FRA - RC et Accidents corporels</b>	<b>55,80€</b>	<b>10,00 €</b>	<b>65,80 €</b>
FMPN - Multi-loisirs pleine nature	75,80 €	10,00 €	85,80 €
<b>FRAMP – Monoparentale RC Accidents</b>	31,60 €	10,00 €	41,60 €

Je vous recommande de privilégier le choix de la licence **IRA** ou de la licence **FRA** (ou **FRAMP**) qui présentent les meilleures garanties au meilleur prix. Elles incluent notamment une garantie assistance rapatriement (dans les conditions de prises en charge).

Nota : Il est éventuellement possible à un randonneur ayant adhéré à un autre club affilié à la FFRandonnée (**uniquement pour des licences identiques à celles proposées par le RVME**) de participer à nos activités. Dans ce cas, une copie de sa licence (en cours de validité) et un certificat médical (daté de moins de trois mois) devront nous être fournis. La "Cotisation RVME" d'un montant de **14,80 euros/personne** ou de **20,00 euros/foyer familial** sera alors à régler.

L'assureur "partenaire" de la FFRandonnée, propose des garanties optionnelles (décès et invalidité, indemnités journalières forfaitaires en cas d'incapacité temporaire de travail, aide à domicile en France après hospitalisation, maintien du salaire, perte d'emploi). Pour en savoir plus, consultez la brochure "Guide Assurances " sur le site « [www.ffrandonnee.fr](http://www.ffrandonnee.fr) »

FFRandonnée propose, en option, l'abonnement au magazine fédéral "Passion Rando" (1 an = 4 numéros) au prix de **8,00 euros**.

**En matière d'assurance, des dispositions et obligations s'imposent tant à l'Association qu'aux adhérents :**

**A - Pour l'association :**

- proposer le choix entre différents types de licences et assurances avec responsabilité civile - informer clairement des domaines de garanties
- mettre à disposition des adhérents le règlement "**Encadrement et sécurité**" ainsi que les formulaires concernant "**Les formalités à accomplir en cas de sinistre**".

Je dispose d'un exemplaire des brochures "**Gestion de la Vie Fédérale**" et "**Guide Assurances** " éditées par la FFRandonnée (également disponibles, en téléchargement au format informatique ".pdf" sur le site de FFRandonnée). « [www.ffrandonnee.fr](http://www.ffrandonnee.fr) »

Ces deux documents sont à votre disposition pour consultation. Je vous incite fortement à me les emprunter. Ils répondent à l'obligation d'information de l'association et à toutes les questions que vous pourriez vous poser à l'occasion de nos activités ("**Encadrement et sécurité**" et "**Formalités à accomplir en cas d'accident ou de sinistre**").

**B - Pour les adhérents :**

- **fourniture annuelle** d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la randonnée pédestre pour toute demande de licence (loi du 23 mars 1999)
- équipement personnel convenable et en adéquation avec les activités du club - respect des consignes données par l'encadrement sportif - respect des règles de sécurité en vigueur.

Au moment où vous vous apprêtez à renseigner le bulletin d'adhésion ci-joint, je vous remercie, par avance, de l'intérêt que vous portez à nos activités et de la confiance que vous nous accordez.

Le Bureau et moi-même vous souhaitons une bonne saison sportive **2021-2022** où cordialité et joie de vivre seront, nous en sommes sûrs, toujours présentes.

Bien amicalement.

Le Président

Philippe BUISSON

## Tableau récapitulatif des garanties d'assurances 2021-2022

**Ne négligez pas la lecture de la brochure "Assurances ". Elle est à votre disposition sur le site de la fédération " [www.ffrandonnee.fr](http://www.ffrandonnee.fr) " Seul son contenu fait foi.**

**Consultez et conservez précieusement la feuille-support accompagnant votre licence.**

### Que faire après un accident ou un sinistre survenu lors d'une randonnée ?

- appeler les organismes de secours locaux (15, 17, 18 ou 112)
- si l'intervention de l'assistance MDS est à requérir, utiliser le numéro de téléphone figurant sur votre licence (vous devez donc l'avoir sur vous lors de votre randonnée)
- informer, au plus tôt, le Président ou un membre du Bureau du RVME
- réaliser la déclaration d'accident ou de sinistre dans les 5 jours ouvrés en ligne sur [www.ffrandonnee.fr](http://www.ffrandonnee.fr) et/ou selon les modalités précisées dans la brochure "Assurances".